

Procès-verbal de la séance du 30 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de MONTJOUX s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jérôme FOLLEA, Maire.

Etaient présent-e-s : Sylvie CALIXTE, Samira BERMOND, Claire CHASTAN, Muriel MARTINEZ-PAT et Caroline GAGLIARDI, Jérôme FOLLEA, David BERNARD, Jérémy FARGIER, Pierre LAMOTTE, Antonin DUPIN et Eric SOURCEAUX.

Etaient absents excusés :

Etait absent :

Secrétaire de Séance : Antonin Dupin

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose que soit ajouté à l'ordre du jour le point suivant :

- Désignation des délégués au sein du syndicat mixte du PNR des Baronnies provençales

Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

0. Approbation du PV de la séance précédente

Le procès-verbal des séances du 9 et 20 mars sont approuvés à l'unanimité.

1. Versement des indemnités de fonction au maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au taux légal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la demande de du Maire de Montjoux en date du 30 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème en vigueur,

Vu l'indice brut terminal (IB 1027 au 1^{er} janvier 2024).

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Moins de 500.....28,1 %

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et avec effet au 1^{er} avril 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 25 % appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique.

2. Indemnités du maire et des adjoints

Monsieur le Maire rappelle la délibération fixant le montant des indemnités du Maire au taux de 25 % appliqué à l'indice terminal de la fonction publique territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités des adjoints et conseillers municipaux avec effet au 1^{er} avril 2026 comme suit :

Conseiller municipal	Fonction	Délégation(s)	Taux indemnités
M Jérôme FOLLEA	Maire		25 %
Mme Claire CHASTAN	1 ^{ère} adjointe	Ecole – personnel – finances - communication	9 %
M. David BERNARD	2 ^{ème} adjoint	Travaux – Bâtiments – voirie - chaufferie	9 %
Mme Sylvie CALIXTE	3 ^{ème} adjointe	Périscolaire – vie associative et culturelle	9 %
M. Jérémy FARGIER	Conseiller municipal délégué	Travaux – Bâtiments – voirie - chaufferie	6 %
Mme Samira BERMOND	Conseillère municipale déléguée	Gestion salle des fêtes	2 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et avec effet au 1^{er} avril 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et des conseillers municipaux aux taux indiqués dans le tableau ci-dessus appliqués à l'indice brut terminal de la fonction publique.

3. Désignation des délégués au SDED (Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme)

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 2 mars 2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collèges du « Groupe A » correspondant aux communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupées sur un périmètre correspondant à celui des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2026.

Une fois désignés par les communes, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente de TE26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, chacun des collèges désignera, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de sept délégués titulaires et sept délégués suppléants par collège.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Ont obtenu les suffrages suivants :

M Jérôme FOLLEA : 11 voix
Mme Claire CHASTAN : 11 voix

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DESIGNE en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au Comité syndical de TE26 :

M Jérôme FOLLEA,
Mme Claire CHASTAN

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de TE26,
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4. Désignation des délégués au SIEA (Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement Dieulefit-Bourdeaux)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L. 5212-6 à L. 5212-10 du code général des collectivités territoriales, le SIEA est administré par un Comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes parmi les conseillers municipaux.

Considérant que la commune de Montjoux était affiliée au SIEA uniquement pour la compétence assainissement non collectif jusqu'en 2024.

Considérant que le transfert de la compétence Eau et Assainissement de la commune au SIEA Dieulefit - Poët-Laval depuis le 1er janvier 2024 a porté à trois le nombre de délégués titulaires pour la commune de Montjoux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DESIGNE

Délégation	Titulaire	Suppléant
Eau potable	Antonin DUPIN	David BERNARD
Assainissement collectif	Jérôme FOLLEA	Eric SOURCEAUX
Assainissement non collectif	Caroline GAGLIARDI	Pierre LAMOTTE

5. Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales et notamment son article 12 prévoyant la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'élire ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la commune au sein du comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L5211-6, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Le conseil municipal désigne :

- **Délégué titulaire** : M. Jérôme FOLLEA
- **Délégué suppléant** : Mme Muriel MARTINEZ-PAT

5- Informations et questions diverses

Grève du 31 mars

Dans le cadre d'un mouvement de grève prévu le 31 mars 2026 contre la fermeture de classes et la suppression de postes, le personnel de l'école s'est déclaré gréviste. Le rectorat a assuré le remplacement par un enseignant non-gréviste. Un service d'accueil minimum est mis en place par les élus pour accueillir les enfants sur le temps de midi.

Traverse du Pavillon

Concernant le suivi des travaux de l'écluse du Pavillon, et suite à la rencontre avec le Département, il a été décidé d'ajouter deux « coussins berlinois » et de la signalétique afin de garantir l'efficacité de l'aménagement.

Fontaine

Le remplacement des bornes de la fontaine de la Paillette a été discuté. Les ancrages seront prochainement refaits en régie.

Réunion Déchets

Une rencontre entre la nouvelle équipe municipale et l'ancien vice-président aux déchets et à l'économie circulaire de l'intercommunalité est prévue le 7 avril à 19h à la mairie.

Communication

L'idée de constituer un groupe de travail « Communication » est évoquée afin d'envisager l'édition d'une lettre d'information municipale.